

صورة
Photo

عقد و إستمارة طلب بطاقة ABONNEMENT ETUDIANTS

Documents à fournir (*) : Le présent imprimé visé par l'établissement (photo à cacheter) accompagné de :
Copie légalisée de la carte d'étudiant ou une copie légalisée de l'attestation d'inscription pour l'année scolaire / Universitaire en cours (Copie légalisée de l'attestation de dépôt de dossier pour les étudiants nouvellement inscrits). / Copie CIN (Copie CIN de l'un des parents ou tuteurs légaux) / Attestation de résidence en cas de discordance entre l'adresse mentionnée sur la CIN et celle renseignée par l'abonné sur le « Contrat d'adhésion ». / Pour les étudiants dont la résidence principale est en dehors du territoire de l'ECI, l'étudiant/élève présente une « Attestation sur l'honneur » et une copie de la CIN de la personne l'hébergeant. / Certificat de non emploi pour les étudiants âgés de 25 ans et plus

المستفيد Bénéficiaire

Nom الإسم العائلي
Prénom الإسم الشخصي
Numéro de CIN رقم البطاقة الوطنية
Numéro de Téléphone رقم الهاتف
Email البريد الإلكتروني
Date de naissance تاريخ الإزدياد
Adresse العنوان
Etablissement Code postal الرمز البريدي
Préfecture العمالة

Homme ☐ Femme ☐

Représentant légal (Pour les mineurs) «Père, mère, tuteur» الممثل القانوني (في حالة القاصرين) الأب، الأم، الوصي. العائلة الكفيلة
Nom الإسم العائلي
Prénom الإسم الشخصي
Numéro de CIN رقم البطاقة الوطنية
Numéro de Téléphone رقم الهاتف
Etablissement d'accueil:
Nous, Doyen ou Directeur de l'école, soussignons que le bénéficiaire est inscrit en
Adresse de l'établissement:
Sous le CNE /CE/ NI:

LIGNES DEMANDÉES:

Lignes demandées par l'abonné	Lignes accordées	Point de montée

Caché et Visa du Doyen ou
Directeur de l'établissement

Les lignes accordées par Alsas Al Baida ne prennent en considération que le trajet entre
Le lieu de résidence et l'établissement scolaire.

Avez-vous déjà une carte : ☐ Rechargeable
☐ Abonnement étudiant – Lignes :

Partie réservée à ALSA AL BAIDA

Type d'abonnement:

☐ Universitaire ☐ Secondaire ☐ OFPPT ☐ Ecole supérieure publique

Visa et Mle
Agent commercial

Visa du team leader

Conformément à la loi 09-08, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Ce traitement a été autorisé par la CNDP sous le numéro A-1133/2023 du 23/03/2024

☐ J'ai lu et j'accepte les conditions générales d'utilisation notamment la mention relative à la protection des données personnelles.

توقيع المستفيد أو الممثل القانوني في حالة القاصرين
Signature du bénéficiaire ou du représentant légal pour les mineurs

Date تاريخ Signature إمضاء

CONDITIONS GENERALES DE DETENTION ET D'UTILISATION DE LA CARTE DE TRANSPORT

Le détenteur de la carte déclare, reconnaître, accepter et s'engager, par les présentes, au respect sans réserve des conditions de détention et d'utilisation ci-dessous:

Article I. LA CARTE DE TRANSPORT:

- la carte de transport et son identité visuelle, propriétés exclusives de Alsa Al Baida ou enregistrées à L'OMPI.
- la carte de transport est exclusivement distribuée par Alsa Al Baida ou ses commettants agréés.
- la carte de transport constitue le support des moyens de paiement des services de transport offerts par Alsa Al Baida. Sa détention n'ouvre droit à l'accès aux services de transport offerts par Alsa Al Baida, que dans la mesure où ladite carte enregistre un solde suffisant pour régler le(s) déplacement (s) envisagé(s).
- Alsa Al Baida délivre, selon les présentes clauses, au bon fonctionnement du système de la carte de transport.
- le règlement des frais d'utilisation de la carte de transport accordé au détenteur un droit de jouissance. La carte de transport demeure la propriété exclusive de Alsa Al Baida et doit être présentée lors de tout contrôle effectué par les employés de Alsa Al Baida ou ses commettants.
- la carte de transport est strictement personnelle et ne peut être utilisée que par la personne au nom de laquelle elle a été émise. Le détenteur est l'unique responsable de sa bonne utilisation et sa préservation. Il ne peut la prêter, la transférer ni permettre à aucune autre personne d'en disposer à l'exception des représentants de Alsa Al Baida et de ses commettants dans l'exercice de leur fonction.
- L'utilisateur ne pourra détenir plus d'une carte valide. La délivrance d'une nouvelle carte entraînera, dans tous les cas, la destruction de la carte remplacée.

Article II. CONDITIONS D'UTILISATION:

L'utilisation de la carte de transport est subordonnée à l'acceptation sans réserve des conditions et obligations citées ci-dessous :

- Lors de son attribution, La carte de transport sera cosignée chez le détenteur, qui devra en assurer la garde, mais demeurera la propriété exclusive de Alsa Al Baida.
- En cas de changement dans les conditions d'utilisation de la carte de transport, Alsa Al Baida en informera le public par tout support de communication qu'elle jugera adéquat, dont son site internet à l'adresse électronique : www.casabus.ma.
- le détenteur de la carte de transport déclare que la détention de ladite carte, comme son utilisation ultérieure, sera considérée comme agrément et acceptation sans réserve des conditions, des obligations, des modalités d'utilisation et des règlements liés à son utilisation et de toutes leurs modifications qui pourraient survenir ultérieurement.
- En cas de désaccord avec une de ces clauses ou une de leur modification ultérieure, le détenteur s'oblige à restituer sa carte de transport et à ne plus l'utiliser.
- Le détenteur de la carte de transport s'oblige à :
 - Disposer d'un montant de recharge suffisant pour accomplir les déplacements envisagés avant de monter dans le véhicule de Alsa Al Baida.
 - Respecter les consignes et les conditions d'utilisation de ladite carte telles qu'elles seront édictées par la société Alsa Al Baida, en fonction les circonstances et des normes en vigueur, qu'elle diffusera par les moyens qu'elle jugera appropriés, notamment sur son site internet à l'adresse électronique : www.casabus.ma.
 - Appliquer et à respecter la réglementation et les systèmes d'utilisation de la carte de transport.
 - Respecter la bonne utilisation et la conservation de la carte de transport.
 - Utiliser la carte de transport comme moyen de paiement pour les services rendus par la société Alsa Al Baida en matière de transport.
 - Ne pas détruire, altérer ou détruire totalement ou partiellement la carte de transport.
 - Ne pas coller, imprimer, ajouter ou apposer quelque marque, autocollant, inscription, graffiti ou autre sur la carte de transport.
 - Ne pas rectifier, effacer ou changer les transcriptions, la marque, le nom commercial ni le sigle, le logo ou les œuvres artistiques ou design de la carte de transport.
- Au cas où il s'avérerait impossible d'effectuer une opération de lecture de la carte de transport par système billettique de Alsa Al Baida, ou s'il s'avérerait que ladite carte devenue inutilisable en raison d'une intervention non autorisée ou d'une mauvaise manipulation de son utilisateur, la société Alsa Al Baida et commettants se réservent le droit de la confisquer, ce que le détenteur accepte irrévocablement.
- Le détenteur de la carte de transport reconnaît et accepte que :
 - Les modalités de distribution et d'utilisation de ladite carte sont du ressort unique et exclusive de Alsa Al Baida et de ses commettants.
 - Les commettants, en charge de ces fonctions, seront désignés par Alsa Al Baida sans que le détenteur de la carte de transport ne puisse y émettre aucune réserve ou opposition.
- Le détenteur de la carte de transport doit la contrôler lors de son émission et exiger un reçu avec le montant précis de la recharge qu'il a effectuée, avant de quitter l'agence commerciale. Seul le relevé d'utilisation de la carte, issu des registres de Alsa Al Baida et ces reçus feront foi, dans cet ordre, en cas de contestation. Alsa Al Baida et ses commettants déclinent toute responsabilité concernant les erreurs ou omissions qui n'auraient pas été signalées au moment de l'émission ou de la recharge de la carte de transport.

Article III. RECHARGE DE LA CARTE DE TRANSPORT - MODALITES DE L'UTILISATION:

Recharge de la carte de transport

- Préalablement à son utilisation, le détenteur devra recharger la carte de transport d'un montant fixé dans des délais prévus dans les informations à disposition des usagers.
- Dans la limite de validité de sa carte de transport, le détenteur pourra la recharger, exclusivement auprès de Alsa Al Baida et ses commettants mensuellement.
- A chaque opération de recharge de la carte de transport, le détenteur doit exiger un reçu avec le montant précis de la recharge, avant de quitter l'agence commerciale.

Modalités de l'utilisation

- Le détenteur s'engage irrévocablement, à valider sa carte de transport à chacune de ses montées dans les véhicules de Alsa Al Baida, sous peine des sanctions et des pénalités en vigueur, selon les dispositions édictées par Alsa Al Baida et diffusées auprès du public.
- La validation consiste au paiement du seul titre de transport du détenteur. Cette validation s'opère en déposant la carte de transport sur le valideur installé à proximité du chauffeur du véhicule. Pour accéder audit valideur, le détenteur s'oblige expressément à accéder aux véhicules par leur porte avant et à les quitter par la porte arrière.

Article IV. CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT – SANCTIONS:

- Le détenteur s'engage, irrévocablement, à présenter sa carte de transport, au contrôle, chaque fois qu'elle lui sera réclamée par un employé de Alsa Al Baida ou d'un de ses commettants.
- Les employés de Alsa Al Baida et ses commettants sont habilités à contrôler les titres de transports de tous les voyageurs, y compris les détenteurs de la carte de transport, ce qu'ils acceptent expressément.
- Le voyageur sera considéré comme fraudeur et s'exposera aux sanctions et pénalités expressément. Accepte expressément, dans les cas suivants, cette liste n'étant pas exhaustive :
 - En cas de refus de présenter son titre de transport ou sa carte de transport, même s'il s'avère, après coup, que le titre de transport avait été payé.
 - En cas d'absence de titre de transport, comme dans le cas où le paiement du ou des titre(s) de transport n'aurait pas été inscrit dans la carte de transport pour des raisons ne relevant pas de dysfonctionnement du système billettique de Alsa Al Baida. En cas de contestation sur le fonctionnement du système de billetterie, un test de validation sur le pupitre tranchera le litige.
- En cas de fraude, le contrevenant :
 - S'interdit tout comportement irrespectueux ou agressif vis-à-vis des représentants de Alsa Al Baida des autres passagers, sous peine de poursuites devant les juridictions compétentes.
 - S'oblige à présenter sa carte de transport pour l'établissement du Procès-Verbal.
 - S'engage à acquiescer, sur le champ, les pénalités en vigueur, sans préjudice pour les sanctions et poursuites auxquelles il pourrait être exposé.
 - S'oblige à remettre sa carte de transport, qui pourra être lui être confisquée et bloquée jusqu'au parfait règlement de sa situation vis-à-vis de Alsa Al Baida.
 - S'oblige à exiger un reçu pour le montant qu'il aura éventuellement réglé et quitter le véhicule à la station la plus proche. Reconnait qu'en cas de refus de régler la pénalité et/ou de présenter sa carte de transport et/ou sa carte d'identité nationale, il s'exposera, outre aux pénalités en vigueur, à des poursuites judiciaires.
- Si un Procès-verbal ne pouvait être dressé ou si le contrevenant ne s'exécutait pas conformément aux dispositions ci-dessus, il s'oblige, alors, à accompagner les représentants de Alsa Al Baida au poste de police pour l'établissement d'un procès-verbal par les services de la Sûreté Nationale, pour l'établissement

Article V. VALIDITE DE LA CARTE DE TRANSPORT:

- La carte de transport est considérée comme valide dès lors de son émission à condition qu'elle contienne suffisamment de crédit pour acquitter les frais du service de transport. La carte est valable pendant un (1) an à partir de la date de signature des présentes.
- Alsa Al Baida et ses commettants se réservent de droit de bloquer une ou plusieurs cartes de transport, à leur propre discrétion, notamment dans les cas suivants, cette liste n'étant pas exhaustive :
 - Si la carte est falsifiée, volée égarée, abîmée, ou modifiée de façon illégale.
 - En cas de modification illégale du montant de la recharge.
 - En cas de doute sur la validité de la carte ou de sa détérioration ou des modalités de son utilisation.
- En cas de refus de sa présentation aux contrôles opérés par les représentants de Alsa Al Baida.
- Lors du blocage d'une carte de transport, sa récupération et son utilisation par son détenteur ne seront possibles qu'après parfaite régulation de sa situation auprès de Alsa Al Baida.

Article VI. REMBOURSEMENT DU MONTANT DU SOLDE DE LA CARTE:

- Alsa Al Baida et ses commettants ne sont nullement obligés de restituer le montant du solde de la carte de transport, ce que le détenteur accepte expressément, particulièrement et, selon l'appréciation exclusive de Alsa Al Baida et ses commettants :
 - Si le détenteur ne restitue pas la carte lors de la demande de remboursement.
 - Si les informations contenues dans la carte ont été altérées, modifiées ou effacées totalement ou partiellement.
 - Si le numéro de série de la carte de transport n'est pas lisible, pour quelque raison que soit.
 - Si la carte de transport n'est plus valable ou est détériorée que ce soit par négligence ou préméditation.
- Si la carte de transport est falsifiée, volée, perdue ou abîmée ou que son émission et/ou sa commercialisation se sont déroulées d'une façon frauduleuse.
- Si des transcriptions ou informations ont été enregistrées sur la carte de transport d'une manière frauduleuse et illégale.
- Alsa Al Baida pourrait, dans certains cas et exclusivement selon son appréciation discrétionnaire, procéder au remboursement du solde de la carte de transport en déterminant les conditions et les délais nécessaires à cette opération. Auxquels cas, le détenteur doit obligatoirement et impérativement se présenter personnellement muni d'une pièce d'identité et d'un reçu.
- Dans les cas de fraude avérés, Alsa Al Baida se réserve le droit de poursuivre le détenteur et ses éventuels complices par toute voie de droit qu'elle jugera opportune.

Article VII. UTILES:

- Les décisions prises par Alsa Al Baida et ses commettants, concernant la carte de transport, son utilisation et son traitement, sont définitives et sans appel. Elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours normal ou exceptionnel, ce que le détenteur accepte irrévocablement.
- Par ailleurs, le détenteur reconnaît avoir été informé qu'un système de vidéosurveillance équipe les véhicules de Alsa Al Baida et enregistre, en continue, tous les événements qui s'y déroulent. Ces enregistrements pourront être opposés au détenteur, qui l'accepte, pour tout différent ou litige qui l'opposerait à Alsa Al Baida.
- En aucun cas, le détenteur ne peut se prévaloir de son ignorance ou de sa méconnaissance, des conditions et/ou des modalités d'utilisation de la carte de transport, pour se soustraire à ses obligations, aux sanctions et pénalités y afférentes.

Article VIII. CHANGEMENT D'UNE CARTE DE TRANSPORT DETERIEOREE:

- Le détenteur d'une carte détériorée de transport devra la restituer au siège de Alsa Al Baida qui la gardera contre reçu, pour évaluer l'origine et le degré de détérioration.
- Alsa Al Baida n'est nullement obligée de remplacer une carte de transport qu'elle soit opérationnelle ou détériorée. Alsa Al Baida recourra à son pouvoir discrétionnaire pour le changement de la carte de transport dans le respect des conditions qu'elle aura défini à ce sujet.
- Dans tous les cas de figure, le détenteur de la carte de transport est obligé de s'acquitter des frais de remplacement de sa carte, sauf si Alsa Al Baida associe la détérioration de ladite carte à un dysfonctionnement de son système de billetterie.
- Le remplacement d'une carte de transport sera refusé si son détenteur ne la restitue pas et/ou ne justifie pas de son identité.
- Alsa Al Baida détermine la valeur du solde inscrit sur la carte détériorée et se réserve le droit de réviser cette valeur si elle s'avère différente de celle indiquée sur ses registres à la date du remplacement.
- Le délai pour le remplacement d'une carte de transport est fixé à une semaine à partir de la date où Alsa Al Baida accepte de remplacer.
- Le duplicata gratuit d'une carte défectueuse : Si la carte ne présente aucun défaut externe visible et la réclamation client est formulée dans les 14 jours suivant la 1ère recharge, la carte est reconstituée gratuitement.

Article IX. EXCEPTIONS DE LA RESPONSABILITE:

- Le détenteur de la carte de transport, reconnaît que Alsa Al Baida et ses commettants n'assument aucune responsabilité, de quelque nature qu'elle soit, même consécutives à négligence, dans les cas suivants :
 - Emission ou utilisation de la carte de transport
 - Tout retard, suspension ou arrêt de l'émission de la carte de transport.
 - Tout période durant laquelle le système billettique (terminaux ou logiciels) ne permettrait pas l'utilisation de la carte de transport comme moyen de paiement.
 - Toute privation, retard ou confiscation pour donner suite à l'utilisation de la carte de transport.
- Alsa Al Baida pourrait interdire l'utilisation d'une carte de transport détériorée ou non valable. Elle n'assumera cependant aucune responsabilité pour les pertes, retards ou privations supportés par le détenteur suite à ladite interdiction.
- En vertu des présentes le détenteur reconnaît et accepte explicitement que Alsa Al Baida se réserve le droit d'effectuer toutes les modifications qu'elle jugera nécessaires concernant les conditions générales de détention et d'utilisation de la carte de transport et des sanctions et pénalités y afférentes.
- Les amendements deviennent engageants pour le détenteur de la carte de transport dès leur publication sur le site internet de Alsa Al Baida, à l'adresse électronique www.casabus.ma et/ou par tous moyens de communication à la discrétion de Alsa Al Baida.
- Si le détenteur de la carte de transport n'accepte pas les conditions, modalités, sanctions ou pénalités, actuelles ou futures afférentes à son utilisation, il devra arrêter son usage et la restituer à Alsa Al Baida.
- Le détenteur de la carte de transport est considéré comme ayant accepté les nouvelles conditions, modalités, sanctions ou pénalités d'utilisation de ladite carte s'il en fait usage après la publication des amendements les concernant.

Article XI. EXERCICE TARDIF DE DROITS:

Tout manquement ou retard de la part de Alsa Al Baida dans l'exercice de ses droits, prérogatives et procédures concernant les conditions d'utilisation de la carte de transport ne constitue en aucun cas un désistement ou une concession de sa part pour les attributs qui lui reviennent de droit.

Le fait que Alsa Al Baida n'exerce pas ou tarde à exercer un droit ou un moyen qu'elle tient des présentes ne sera jamais considéré ni n'opérera comme une renonciation. L'exercice partiel du droit ou du moyen résultant des présentes n'empêchera pas d'exercer un autre droit ou moyen, ni d'exercer encore celui dont il s'agit selon le cas.

Article XII. DROITS DES TIERS:

Les effets des présentes se limitent entre Alsa Al Baida et le détenteur de la carte de transport.

Article XIII. FORCE MAJEURE ET EVENEMENTS IMPREVUS:

Alsa Al Baida n'assume aucune responsabilité dans le retard ou la suspension de la carte de transport à cause d'une force majeure ou d'un imprévu tel que, sans cette liste ne soit exhaustive :

- Inondations, foudres, incendies, tremblements de terre et autres catastrophes naturelles.
- Les lois, arrêtés, jugements, droits, directives, instructions, décisions politiques et procédures émanant des autorités marocaines qu'elle soit le teneur et qu'elle qu'en soit la région du royaume du Maroc.
- Coupure du courant électrique.
- Panne dans les réseaux de télécommunication ou incapacité des prestataires à assurer les services de la billetterie.
- Toutes les conditions qui empêcheraient l'utilisation des lignes de communication par Alsa Al Baida et ses commettants pour des raisons concernant une partie tierce.
- Négligence ou manquement d'un distributeur agréé ou toute autre partie non soumise à la responsabilité de Alsa Al Baida.
- Les grèves et manifestation, générales ou partielles, même employés de Alsa Al Baida qui peuvent influencer le déroulement normal des services de transport.
- Tout manquement des prestataires de service ou rupture des pièces de recharge pouvant influencer le service de transport.

Article XIV. RESPONSABILITE:

Le détenteur de la carte de transport assume la responsabilité des dires, actes, jugements ou conflits dont peut être l'objet Alsa Al Baida d'une façon directe ou indirecte en conséquence de son non-respect des présentes ou leurs amendements.

Article XV. DISPOSITIONS FINALES:

Pour le cas où une ou plusieurs dispositions régies par les présentes s'avéreraient nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

Article XVI. COMPETENCES JUDICIAIRES ET LOIS APPLIQUEES:

La mise en place de ces conditions et leur application se fait conformément aux lois en vigueur dans le royaume du Maroc et les compétences judiciaires pour d'éventuels conflits sont du ressort des tribunaux du Grand Casablanca.

Article XVII. DOMICILIATION:

Pour l'exécution des présentes, les parties soussignées déclarent faire éléction de domicile à son adresse indiquée en tête des présentes pour le détenteur et son siège social sis à Casablanca, au Boulevard Bir Anzarane, Val Fleuri - Maarif pour Alsa Al Baida. En cas de changement, le détenteur doit en informer impérativement Alsa Al Baida par une lettre recommandée. Toute lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par l'une des deux parties qui ne serait pas retirée des bureaux de poste ou qui serait refusée par l'autre développerait tous les effets qui lui sont rattachés par les présentes et par la loi comme si elle était retirée ou acceptée.

Article XVIII. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL:

Les informations recueillies par ALSA ALBAIDA font l'objet d'un traitement destiné à la gestion des clients.

En vertu des dispositions de la loi de N° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et plus précisément de l'article 5 de ladite loi, Le département IT vous informe, en sa qualité de responsable du traitement des données, que vos informations personnelles seront traitées automatiquement et conventionnellement, afin de gérer correctement votre demande d'obtenir votre carte de transport ou la renouveler pour voyager sur les lignes de la société dans les conditions convenues. Les destinataires de l'information sont le responsable du traitement des données ainsi que le personnel responsable de la société.

Les données requises ainsi que la documentation nécessaire à l'obtention de la carte de transport sont obligatoires, l'absence desdits documents ne donnera pas droit à la carte. Le demandeur soussigné déclare qu'il a reçu les informations adéquates sur la protection des données à caractère personnel de la part de la société Alsa Al Baida, et qu'il consent de se fait au traitement desdites données par la société. La société Alsa Al Baida se réserve le droit d'annuler le titre de transport à toute personne ayant fait preuve d'une mauvaise utilisation ou une fraude.

Les destinataires des données sont : Les données à caractère personnel collectées peuvent être transmises à SFDC Ireland limited à des fins d'hébergement et stockage, ce transfert a fait l'objet d'une demande de transfert des données à l'étranger auprès de la CNDP sous le numéro T345/2023

Le responsable de traitement, garantit l'exécution des droits d'accès, de rectification et d'opposition aux données fournies conformément à la procédure prévue par la loi en vigueur, sur demande écrite adressée par courrier à 203, BD Bir Anzarane quartier Val Fleuri, Maarif, Casablanca ou par email à client.alsaalbaida@alsa.ma et jointe dans tous les cas d'une copie de la carte d'identité ou tout autre document équivalent valide justifiant votre identité.

Nous sommes susceptibles de vous recontacter pour partager avec vous des informations liées à des offres commerciales, un changement des conditions d'utilisation ou autre. Nous sommes aussi susceptibles de partager vos informations personnelles relatives avec des entreprises partenaires fiables, telles que des fournisseurs de services. Et éventuellement aussi nous pourrions partager les informations personnelles avec les autorités chargées de l'application de la loi lorsque celle-ci l'exige, ou dans le but de protéger Alsa Al Baida et ses utilisateurs.

Conformément à la loi n° 09-08 promulguée par le Dahir l° 09-15 du 18 février 2009, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à au service client via le numéro de téléphone 0520552055.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer à ce que les données qui vous concernent fassent l'objet d'un traitement. Ce traitement a été notifié auprès de la CNDP au titre de l'autorisation N°A1133/2023 du 23/03/2024 Rédigé de bonne foi et de pleine capacité morale en deux copies. Le détenteur déclare avoir reçu son exemplaire, à la date en tête des présentes.

Signature du bénéficiaire:

Nom :	Prénom :	Signature:
CIN :	Adresse :	
N° Carte de Transport :		
Date :		